La sécurité au travail



dans les ESAT

ANDICAT vous propose un livret de sécurité à destination des travailleurs handicapés

Elaboré en partenariat avec des ingénieurs prévention, ce livret sécurité vise une meilleure acquisition des **principales consignes de sécurité** pour **un public non lecteur.**

Il est conçu à partir d'illustrations de gestes, de consignes à appliquer et à respecter en opposition avec les situations à risques.



Sur chaque page, **un rappel synthétique** des principales consignes est destiné aux moniteurs d'ateliers.

Il a été pensé comme **outil pédagogique** support pour les moniteurs d'ateliers sur les principales activités des ESAT :

17 fiches sur la route, le dos, l'incendie et les activités de restauration, la blanchisserie, les espaces verts et de conditionnement.

Vous avez la possibilité de **compléter ce livret** par des activités professionnelles spécifiques, des rabats en couverture permettent le **rajout de fiches**.

Pour commander des livrets nous vous remercions de remplir le bon ci-dessous et de le retourner accompagné du règlement à l'ordre d'ANDICAT à l'adresse suivante :

L'ESSOR - rue de l'industrie - 14700 Falaise Tél. 02 31 90 72 20 - Fax 02 31 40 93 50

Pour commander des fiches supplémentaires nous vous remercions de vous adresser à l'agence APRIM - 56 avenue Albert 1er - 14000 CAEN

Tél 02 31 35 86 10 - Fax 02 31 35 86 11 (Les tarifs convenus, hors impression, sont de

550 € pour une fiche A5 Recto verso, 4 dessins et 1 000 € pour un dépliants A5 2 volets 6 dessins.)

LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Attention, cet outil ne se substitue pas aux obligations des démarches de prévention des risques à mener dans chacun des ESAT. (document unique de prévention des risques, actualisé chaque année, associer les équipes pour une culture de la sécurité,...)

Soumis au respect de nombreuses dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité1, l'employeur a la charge d'une obligation générale de sécurité. Loin d'être une simple déclaration d'intention, c'est bien une obligation de résultat qui incombe à l'employeur. Ceci implique donc qu'il doit tout mettre en œuvre pour prévenir les accidents du travail ou les maladies professionnelles dont pourraient souffrir ses employés ; toute faute de sa part serait alors susceptible d'engager sa responsabilité. En pratique, l'employeur doit évaluer les risques pris par ses salariés sur leur poste de travail et prendre les mesures de prévention nécessaires, respecter les règles légales d'hygiène et de sécurité et les principes de la responsabilité.



Bon de commande de livrets GUIDE SÉCURITÉ en ESAT

	FAIT À , LE / /
Code postal Ville	a : .
Tél	Signature Cachet de l'établissement

Livrets de sécurité 10 exemplaires = 35.00 € x Total coût livrets

Frais de port*

Total frais de port

COÛT TOTAL

* Frais de port : 10 à 60 exemplaires = 10€ - 70 à 200 exemplaires = 20€ - 210 à 600 exemplaires = 30€